

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-953

présenté par

Mme Parmentier, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Chudeau, M. Clavet,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Lavalette,
M. Odoul, M. Perez et Mme Sicard

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Culture »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Patrimoines	0	1
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	0	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	0	1
SOLDE	-1	

EXPOSÉ SOMMAIRE*Amendement d'appel.*

Le présent amendement vise à attirer l'attention de la Ministre de la Culture sur la nécessité de revoir les dotations allouées à certains opérateurs du secteur muséal, tels que le Musée des arts décoratifs et le Musée Guimet.

Ces établissements présentent un fort potentiel économique, confirmé par de nombreuses études et communications récentes. Il est démontré que la valorisation de leurs ressources propres — notamment via la billetterie, le mécénat, les expositions temporaires, la commercialisation de produits dérivés et l'innovation numérique — peut substantiellement contribuer à la réduction de leur dépendance financière envers l'État. Cette diversification, en ligne avec les objectifs du Ministère de la Culture, favoriserait l'autonomie des musées et le développement de leur modèle économique, tout en amplifiant leur impact culturel local et national.

Pour que cet amendement soit déclaré recevable, il est proposé de retirer 1 euro d'AE et de CP de l'action 03 Patrimoine des musées de France du programme 175 patrimoines.